



le Dunois
communauté
de communes

Mairie-18130 Dun Sur Auron

☎ 02 48 59 16 32

Fax 02 49 59 17 22

COMPTE-RENDU DU 15 DECEMBRE 2016

Date de convocation : 9 décembre 2016

Date d'affichage délibération : 16 décembre 2016

Nombre de membres	
En exercice	35
Présents	28
Votants	31

L'an deux mil seize, le quinze décembre à dix neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en Mairie de Dun sur Auron, sous la présidence de Madame Marie-Pierre RICHER, Présidente de la Communauté de Communes le Dunois.

PRÉSENTS :

Mr Gaël BELLEUT. Mmes Sylvie BOGUSLAWSKI. Marie-Claire BRANSARD. Mr Patrick de BRUNIER. Mmes Simone CARRÉ. Christine CARTIER. Mrs Xavier CRÉPIN. Jean-Marie DELEUZE. Claude DÉSOBLIN. Bertrand de GANAY. Hubert de GANAY. Mme Laurence JANVIER. Mrs Pierre de JOUVENCEL. Jean-Pierre LARDY. Michel LETROU Mmes Danièle MARTINEZ. Joëlle MATHIEU. Angélique MINA. Mrs Yves PETIT. Bertrand PHILIPPON. Philippe PIET. René RASLE. Mmes Marie-Pierre RICHER. Elodie TERRASSON. Mrs Pierre THIGOULET. Guy VANDECASTEELE. Guy VILLAUDY. Mme Céline VINADELLE.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mrs Jean-Michel BERTAUX. Jean-Marc CHANTEREAU. Louis COSYNS. Mme Christelle DELOUCHE. Mrs Michel MORIN. Gérard ROUZEAU. Julien VIGOT.

POUVOIRS :

ont donné pouvoir :

Mr Louis COSYNS à Mme Marie-Pierre RICHER.

Mr Michel MORIN à Mr Xavier CRÉPIN.

Mr Julien VIGOT à Mme Elodie TERRASSON.

SECRÉTAIRE : Mme Angélique MINA

Le quorum étant atteint, Madame Marie-Pierre RICHER, Présidente, remercie les délégués présents et déclare la séance ouverte.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame la Présidente précise que le conseil communautaire s'est réuni à Dun-sur-Auron en lieu et place de la Commune de Chalivoy-Milon qui ne dispose pas de locaux assez grands. Elle remercie Monsieur Pierre THIGOULET et Madame Laurence JANVIER. Madame Marie-Pierre RICHER présente Monsieur Rodolphe BESTAZZONI Secrétaire Général de la Mairie de Dun-sur-Auron également en charge de la Communauté de Communes.

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL PAR LA COMMUNE DE DUN SUR AURON

Madame Marie-Pierre RICHER, Présidente, propose, après en avoir délibéré, de procéder au renouvellement de la mise à disposition, par la commune de Dun sur Auron,

à compter du 1^{er} février 2017 jusqu'au 31 janvier 2020
du personnel suivant

BOIRON Marie-Madeleine	Adjoint Administratif 2ème classe	Communauté de Communes le Dunois	35/35ème
---------------------------	---	----------------------------------	----------

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

VALIDATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'Ap) DONT L'APPROBATION EST DEMANDÉE AUX SERVICES DE L'ETAT

Monsieur Hubert de GANAY, Vice-président, rappelle à l'assemblée que les EPCI sont responsables de la mise en accessibilité de leurs établissements, recevant du public.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées vient compléter et ajuster la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

Elle donne ainsi la possibilité aux EPCI qui ne sont pas en conformité avec les règles d'accessibilité posées par la loi de 2005, de s'engager au travers de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) à procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ou plusieurs ERP dans le respect de la réglementation, dans un calendrier précis, avec une programmation des travaux et des financements précis.

Néanmoins, à l'occasion de ces nouvelles dispositions réglementaires, la Communauté de Communes a fait réaliser des diagnostics d'accessibilité de ses ERP par le BUREAU D'ETUDES ASCAUDIT MOBILITE et le SDE 18.

Il est ressorti de ces études plusieurs points à améliorer sur certains bâtiments pour répondre aux exigences de l'accessibilité.

La demande d'Agenda d'accessibilité programmée est la suivante : une période de 3 ans.

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offres, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP	Communes	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
1 Déchetterie	Dun sur Auron	12/2016	12/2018
2 Ecole	Chalivoy-Milon	12/2016	12/2018
3 Ecole	Raymond	12/2016	12/2018
4 Ecole	Senneçay	12/2016	12/2018
5 Ecole	Saint-Germain des Bois	12/2016	12/2019
6 Ecole	Thaumiers	12/2016	12/2019

Estimation financière de la mise en accessibilité			
Année 1 12/2016-12/2017	2 210.00 € HT	Diagnostics et études pour l'ensemble des bâtiments	
Année 2 12/2017-12/2018	66 577.49 € HT	Réalisation des Travaux	
		Déchetterie de Dun sur Auron	3 324.16 € HT
		Ecole Chalivoy-Milon	20 723.33 € HT
		Ecole Raymond	19 680.00 € HT
Année 3 12/2018-12/2019	56 075.83 € HT	Réalisation des Travaux	
		Ecole Saint-Germain de Bois	21 965.83 € HT
		Ecole de Thaumiers	34 110.00 € HT
TOTAL GENERAL	124 863.32 € HT		

Je vous propose, après en avoir délibéré :

- de déposer une demande d'Ad'Ap auprès des services de l'Etat.
- de valider l'Agenda d'accessibilité pour mettre en conformité les bâtiments énoncés ci-dessus.
- d'autoriser Madame la Présidente, à prendre toute décision et à signer tout acte ou document afférent à cet Ad'Ap.

↳ **Monsieur Claude DESOBLIN** demande pourquoi, l'école de Bannegon n'est pas mentionnée ?

↳ **Madame Marie-Pierre RICHER** indique qu'il y a eu confusion avec les différentes opérations gérées par le Regroupement Pédagogique (Bannegon, Bessais, Vernais). Elle conclut en précisant que le cabinet interviendra à Bannegon pour réaliser le diagnostic d'accessibilité.

↳ **Monsieur Claude DESOBLIN** rappelle que le bâtiment scolaire a été transféré à la Communauté de Communes.

↳ **Monsieur Patrick de BRUNIER** fait également remarquer que l'école d'Osmery n'apparaît pas.

↳ **Madame Marie-Pierre RICHER** précise que le diagnostic a été rédigé par le SDE 18.

↳ **Monsieur Guy VILLAUDY** estime qu'il y a beaucoup de travaux à réaliser à l'école Thaumiers compte-tenu de la récente construction.

↳ **Madame Christine CARTIER** indique que les normes ont évolué depuis la réalisation du bâtiment.

↳ **Madame Marie-Pierre RICHER** liste l'ensemble des travaux à effectuer dans chaque école et rappelle que les diagnostics pour les écoles de Dun-sur-Auron et le bassin d'apprentissage de natation ont fait l'objet d'une précédente délibération. Elle précise qu'il s'agit uniquement d'une estimation du coût des travaux et qu'ils seront réalisés sur trois ans.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

FRAIS DE FONCTIONNEMENT AUX ÉCOLES POUR LES COMMUNES EXTÉRIEURES ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017

Madame Marie-Claire BRANSARD, Vice-présidente chargée des Affaires Scolaires, rappelle que la « participation aux frais de fonctionnement aux écoles pour les communes extérieures au périmètre de la Communauté de communes du Dunois » était :

Classes Maternelles				
2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016
540.00 €	550,00 €	550,00 €	560.00 €	560.00 €
Classes Primaires				
2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016
390,00 €	400,00 €	410.00 €	410.00 €	410.00 €

Conformément à l'avis de la Commission des Affaires Scolaires en date du 21 novembre 2016,

Le Conseil communautaire, propose, après en avoir délibéré, de maintenir la participation 2016/2017 à :

- 560.00 € pour un enfant de classe maternelle,
- 410.00 € pour un enfant de classe élémentaire.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU BASSIN D'APPRENTISSAGE DE NATATION POUR LES COMMUNES EXTÉRIEURES ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017

Madame Marie-Claire BRANSARD, Vice-présidente chargée des Affaires Scolaires, rappelle qu'il y a lieu de fixer la « participation aux frais de fonctionnement du bassin d'apprentissage de natation pour les communes extérieures au périmètre de la Communauté de communes du Dunois ».

Conformément à l'avis de la Commission des Affaires Scolaires en date du 21 novembre 2016,

Le Conseil communautaire, propose, après en avoir délibéré de maintenir la participation 2016/2017 à 8.00 € par enfant.

- ↳ *Madame Marie-Claire BRANSARD précise que cette participation concerne les élèves de l'école de Jussy-Champagne, (à titre d'information 44 élèves pour l'année scolaire 2015/2016).*
- ↳ *Madame Joëlle MATHIEU se fait préciser que ce montant est pour l'année scolaire.*
- ↳ *Madame Marie-Claire BRANSARD confirme.*

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

FRAIS DE FONCTIONNEMENT A L'ÉCOLE SAINTE-THÉRÈSE DE DUN SUR AURON ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017

Madame Marie-Claire BRANSARD, Vice-présidente chargée des Affaires Scolaires, expose :

L'article 89 de la loi du 13 août 2004 entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2005 indique que lorsque l'EPCI est compétent pour le fonctionnement des écoles publiques, il est substitué aux communes dans leurs droits et obligations à l'égard des établissements privés sous contrat.

Conformément à l'avis de la Commission des Affaires Scolaires en date du 21 novembre 2016 et après en avoir délibéré :

Je vous propose d'accorder, à l'école privée Sainte-Thérèse de Dun sur Auron pour les enfants du territoire intercommunal, une subvention au titre de l'année scolaire 2016/2017 de :

- 560,00 € pour un enfant de classe maternelle,
- 410,00 € pour un enfant de classe élémentaire.

↳ *Madame Marie-Claire BRANSARD précise que depuis la rentrée de septembre, l'école accueille 89 élèves dont 77 du territoire intercommunal.*

POUR : 30
CONTRE : 00
ABSTENTION(S) : 01 (Mme Joëlle MATHIEU)

PROPOSITION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET ANNEXE "Ordures Ménagères-Déchetterie"

Monsieur Pierre de JOUVENCEL, Vice-président, donne lecture de l'état des produits irrécouvrables dressé par Madame Karine PLAT, Inspecteur des Finances Publiques. Elle demande l'admission en non valeur, et par suite, la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci- après reproduites.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrements ; que les redevables concernés justifient, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, des poursuites exercées sans résultats :

Après avoir entendu le rapport du Vice-président,

Vu également les pièces à l'appui,

Monsieur le Vice-président propose aux membres présents, après en avoir délibéré, d'admettre en non valeur les listes suivantes arrêtées à la date du 29/11/2016 :

Liste 2018850211/2016 (années 2009 à 2016)

21 442.66 €

↳ Monsieur Pierre de JOUVENCEL précise qu'il s'agit d'un état qui émane soit de redevables décédés, soit de liquidations judiciaires, soit de redevables non solvables et qu'il n'y a par conséquent aucune possibilité de poursuivre.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

BARÈME DES REDEVANCES ORDURES MÉNAGÈRES-DÉCHETTERIE ANNÉE 2017 BUDGET ANNEXE "Ordures Ménagères-Déchetterie"

Monsieur Pierre de JOUVENCEL, Vice-président, expose :

Conformément à l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 5 décembre 2016,

Je vous propose, après en avoir délibéré, de retenir au titre de la redevance ordures ménagères, le barème suivant :

TYPES	FOYERS	TARIFS 2017											
		Annuels	CAS PARTICULIERS										
			1 mois	2 mois	3 mois	4 mois	5 mois	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois
Résidences Principales	1 personne	139.00	11.59	23.18	34.77	46.36	57.95	69.54	81.13	92.72	104.31	115.90	127.49
	2 personnes	200.00	16.67	33.34	50.00	66.68	83.35	100.00	116.69	133.36	150.00	166.70	183.37
	3 personnes	237.00	19.75	39.50	59.25	79.00	98.75	118.50	138.25	158.00	177.75	197.50	217.25
	4 personnes et +	256.00	21.34	42.68	64.02	85.36	106.70	128.04	149.38	170.72	192.06	213.40	234.74
Résidences Secondaires (forfait)		139.00											
REDEVANCES FORFAITAIRES													
Famille d'accueil, artisanat, commerce, industrie, agriculture, service, tourisme....												76.00 €	
EHPAD de Dun sur Auron												3 249.00 €	
Collège le Colombier de Dun sur Auron												1 627.00 €	
Ecole maternelle, Ecole primaire de Dun sur Auron												541.00 €	
Ecole de St Germain des Bois, Ecole de Senneçay, Ecole de Thaumiers, Ecole Sainte-Thérèse de Dun sur Auron												216.00 €	
Ecole de Bannegon, Ecole de Chalivoy-Milon, Ecole d'Osmeroy, Ecole de Raymond												108.00 €	

PS : il est rappelé que les familles d'accueil sont facturées :

- d'une part au titre de la redevance forfaitaire en tant que « famille d'accueil »
- et
- d'autre part au titre de la redevance sur la résidence principale conformément à la composition du foyer.

CAS PARTICULIERS

Remarques :

- ↪ La situation est appréciée au mois : tout mois commencé est dû dans sa totalité.
- ↪ Aucune autre demande de révision de la redevance catégorie « Résidence Principale » ne sera prise en considération en dehors des cas énumérés ci-dessous.
- ↪ Les Résidences Secondaires et les Redevances Forfaitaires ne bénéficient d'aucune réduction.

DECES

- ↪ Le tarif de la redevance initialement appliqué est maintenu du 1^{er} janvier jusqu'à la fin du mois du décès.
- ↪ La période restante allant du 1^{er} jour du mois suivant la date du décès au 31 décembre de l'année considérée fait l'objet soit :
 - d'une annulation si la redevance initiale concerne la tranche RP 1 personne.
 - d'une réduction calculée sur la tranche inférieure définie en fonction de la nouvelle composition du foyer après décès.

NAISSANCES

- ↪ Chaque enfant né au cours de l'exercice considéré fait l'objet d'un titre complémentaire.
- ↪ Le montant de ce titre :
 - coïncide avec la période allant du 1^{er} jour du mois suivant la naissance au 31 décembre de l'exercice concerné.
 - s'appuie sur la tranche supérieure définie en fonction de la nouvelle composition du foyer après naissance.

GARDE ALTERNÉE DES ENFANTS

Dans le cas d'une garde alternée, la redevance sera proratisée (sur présentation d'un justificatif).

DÉMÉNAGEMENT

- De l'ensemble du foyer :

- ↳ En cas de déménagement définitif de l'ensemble des membres du foyer, le tarif de la redevance établie au 1^{er} janvier est maintenu jusqu'à la fin du mois du déménagement.
- ↳ La réduction de la redevance s'applique à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date du déménagement.

- De l'un ou de plusieurs membres du foyer :

- ↳ En cas de déménagement définitif de l'un ou de plusieurs membres du foyer, le tarif de la redevance établie au 1^{er} janvier est maintenu jusqu'à la fin du mois du déménagement.
- ↳ La période restante allant du 1^{er} jour du mois suivant la date du départ de l'un ou de plusieurs membres du foyer au 31 décembre de l'année considérée fait l'objet d'une réduction calculée sur la tranche inférieure définie en fonction de la nouvelle composition du foyer après départ.

HOSPITALISATION ≥ A 3 MOIS

En cas d'hospitalisation ≥ à trois mois consécutifs, le tarif de la redevance établie au 1^{er} janvier est maintenu jusqu'à la fin du mois d'admission constatée par justificatif médical.

La réduction de la redevance s'applique à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date d'hospitalisation.

EMMÉNAGEMENT

En cas d'emménagement d'un foyer, la redevance est due à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date d'arrivée sur le territoire de la C.C. du Dunois.

ENTREPRISES

Les entreprises qui disposent de leur propre prestataire seront exonérées sur présentation d'un justificatif et cela chaque année.

↳ *Monsieur Pierre de JOUVENCEL indique qu'il y a obligation de délibérer sur les différents tarifs de la redevance 2017 avant le 31 décembre.*
Avant de soumettre la délibération au vote, Monsieur Pierre de JOUVENCEL apporte quelques précisions :

- *De nouvelles recettes sont générées par l'organisme ECO-MOBILIER, la mise en place de cette benne ayant permis de diminuer le tonnage du tout-venant. Une convention a également été signée avec ECO-FOLIO pour la reprise du papier.*

Il précise que le résultat définitif de l'exercice 2016 n'est pas encore connu, mais que les premiers chiffres permettent de dégager un excédent et de le préserver.

Il indique que compte tenu des éléments énoncés et conformément à l'avis des membres de la commission, une baisse de 5% du montant des redevances par foyer et des redevances forfaitaires est proposée.

↳ *Monsieur Jean-Marie DELEUZE demande sur quelles bases sont calculées les redevances des différentes écoles ?*

↳ *Monsieur Pierre de JOUVENCEL répond que le nombre d'élèves pourrait être retenu.*

↳ *Madame Marie-Pierre RICHER rappelle qu'il s'agit d'écritures comptables entre le budget principal et le budget « ordures ménagères »*

↳ *Monsieur Guy VANDECASTEELE indique que l'excédent budgétaire est aussi dû au fait que l'enfouissement des déchets ménagers est moins onéreux que le compostage. Il explique également que l'on ne connaît pas l'index de révision des prix (coût de l'énergie, taux de TVA...)*

↳ *Madame Marie-Pierre RICHER rappelle que l'excédent inscrit au budget 2016 peut permettre cette baisse.*

↳ *Monsieur Philippe PIET indique que les taxes sur les produits pétroliers seront en hausse.*

↳ *Madame Marie-Pierre RICHER rappelle l'opération "composteurs" et informe que les élus seront appelés à faire part de leur avis en fin de séance (présentation d'un modèle bois et d'un modèle plastique). 400 composteurs seront commandés et environ 350 seront distribués aux habitants.*

↳ *Monsieur Guy VILLAUDY demande la différence de prix entre le modèle bois et le modèle plastique.*

↳ *Madame Marie-Pierre RICHER énonce les tarifs : 51.00 € HT pour le bois et 46.00 € HT pour le plastique.*

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

REPRISES DE PROVISIONS BUDGET ANNEXE "Atelier Relais"

Monsieur Hubert de GANAY, Vice-président, expose :

Dans le cadre de la location de l'Atelier Relais, la collectivité a procédé, de 2009 à 2013, à la constitution de provisions pour risques encourus pour un montant s'élevant à 9 171.08 € soit :

Année 2009	1 998.00 €
Année 2010	1 919.07 €
Année 2011	1 919.01 €
Année 2012	1 334.00 €
Année 2013	2 001.00 €

Dans la mesure où il n'y a plus de loyer depuis 2014, je vous propose, après en avoir délibéré, de procéder à la reprise de ces provisions pour un montant de 9 171.08 € à l'article 7815 du budget.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE "Atelier Relais"

Monsieur Hubert de GANAY, Vice-président, expose :

Je vous propose, après en avoir délibéré, d'autoriser les virements de crédits suivants :

Libellés	Comptes		Montants
Voirie	Dépenses	615231	+ 9 171.00 €
Reprises de provisions	Recettes	7815	+ 9 171.00 €

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1. Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 et en application de la délibération n° 2014-24 je vous rends compte des décisions que j'ai été amenée à prendre :

→ **GESTION DES ORDURES MENAGÈRES**

SARL MEMPONTEL Les Merisiers 18800 BAUGY	Lot n°5 Prestations de transport des gravats inertes de la Déchetterie de Dun sur Auron	
	Avenant n°1 en plus value	+ 440.00 € HT

↪ *Madame Marie-Pierre RICHER indique que la fermeture de la carrière LLORET a généré un volume beaucoup plus important de gravats en déchetterie. Afin de respecter les procédures relatives aux marchés publics un avenant en plus-value a été signé avec la SARL MEMPONTEL pour l'exercice 2016.*

Ce marché a été dénoncé et suite à une consultation, la SARL MEMPONTEL assurera cette prestation dans les mêmes conditions, à compter du 1^{er} janvier prochain.

2. Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 et en application de la délibération n° 2014-25 je vous rends compte des décisions que j'ai été amenée à prendre au titre du recours à l'emprunt :

CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE 7 rue d'Escures 45000 ORLEANS	EMPRUNT FLEXILIS DE 113 000.00 € Durée : 15 ans - Taux 1.35 %	
	VOIRIE (reprise d'emprunt suite à extension du périmètre)	63 000.00 €
	AUTRES INVESTISSEMENTS	50 000.00 €

↳ *Monsieur Guy VANDECASTEELE* indique que la contractualisation de cet emprunt se présente en deux opérations :

* *TRAVAUX DE VOIRIE* : ce prêt correspond à la reprise d'emprunts des communes issues de la Communauté de Communes du Berry Charentonnais.

* *AUTRES INVESTISSEMENTS* : Ce prêt est un apport pour faire face à une partie des travaux à régler au syndicat Touraine Cher Numérique.

QUESTIONS DIVERSES

⇒ Déploiement de la fibre optique :

↳ *Madame Joëlle MATHIEU* interroge *Monsieur Guy VANDECASTEELE* sur l'avancement des travaux.

↳ *Monsieur Guy VANDECASTEELE* indique que ce dossier est du ressort du syndicat *TOURAINES CHER NUMERIQUE* et passe la parole à *Marie-Pierre RICHER*.

↳ *Madame Marie-Pierre RICHER* indique qu'elle siège audit syndicat avec *Monsieur Jean-Pierre LARDY*. Que suite aux derniers échanges avec *Monsieur Pascal BOURDILLON*, Directeur, elle peut annoncer que les études ont pris du retard et par conséquent ont reporté le démarrage des travaux. Une réunion sera organisée avec l'ensemble des Maires des Communes et le Syndicat en début d'année.

Par ailleurs, en ce qui concerne la montée en débit par « *WIFI MAX* », elle demande quelques précisions à *Bertrand de GANAY* qui a assisté à une réunion à *BUSSY*. Pour sa part, il indique qu'il est possible de passer de 5 mégas à 20 mégas pour une habitation située à moins de 5 km d'un pylône.

↳ *Madame Marie-Pierre RICHER* précise que le marché concernant la délégation de service public pour l'exploitation de la fibre, porté par le Syndicat Touraine Cher Numérique a été attribué à *AXIONE* filiale de Bouygues.

⇒ Exposition : « *Où sont passés nos déchets ?* »

↳ *Madame Marie-Pierre RICHER* précise que cette exposition financée par la collectivité pour les élèves des classes de CP à CM2 sera ouverte au public le 4 mars 2017 à l'Espace Bernard Boussard "salle des associations" rue de la Noraie à *DUN SUR AURON*. Chaque commune est invitée à communiquer cette information.

⇒ Composteurs :

Elle indique que des composteurs seront proposés dans les écoles afin de sensibiliser les élèves au tri des déchets.

⇒ Bassin de rétention à l'usine VALMO :

↳ Madame Joëlle MATHIEU demande si le bassin de rétention à proximité de l'usine VALMO est creusé conformément à la réglementation ?

↳ Madame Marie-Pierre RICHER répond que c'est en cours.

⇒ Zone artisanale :

↳ Madame Marie-Pierre RICHER informe de l'installation de nouveaux commerces sur la zone en lieu et place de l'usine "Le Chameau".

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

La Présidente,
Marie-Pierre RICHER.



La Secrétaire,
Angélique MINA.

